



PRÉFET DU NORD

Lille, le 20 octobre 2017

## Communiqué de presse

### ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR: INTE1726133A du 27 septembre 2017, publié au Journal Officiel du 20 octobre 2017 :

- la commune de Seclin n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016

- la commune de Neuville-en-Ferrain n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 septembre 2016

- la commune de Godewaersvelde n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2016

- les communes d'Abscon, Houplin-Ancoisne, Watten, Wormhout ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016

- les communes d'Hondschoote, Steenbecque, Wannehain ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016

Le maire de chaque commune concernée disposera d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.